



SECRETARIAT EXECUTIF

Fiche de projet : Participation aux réunions et conférences internationales (ICCAT)

Etats membres concernés de la COMHAFAT	Angola, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Sao Tomé et Principe, Sénégal et Sierra Leone.
Source de financement	Fonds de Promotion de la pêche (FPP)
Agence d'exécution	COMHAFAT
Budget	57 000 dollars US par la Fondation japonaise de la coopération dans le domaine de la pêche (OFCF Japan)
Période	Année 2011

Contexte

La commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) est une organisation très importante pour la conservation et la gestion durable des thonidés de l'Océan Atlantique. Lors de la rencontre annuelle de l'ICCAT en 2009 au Brésil, le quota du thon rouge a été fixé à 13.500 tonnes au lieu de 19,950 prévues. La quantité a baissé de 40% par rapport à l'année dernière.

Le plan d'action pour une prévision de capture de 50.000 tonnes en 2023 a été adopté à la réunion de l'ICCAT pour la première fois en diminuant cette quantité au niveau actuel. Le processus de réduction des quotas de pêche adopté par l'ICCAT est apprécié dans le monde.

La 15ème réunion de CITES- COP 15 a eu lieu à Doha (QATAR) en mars 2010, où il été prévu de discuter la proposition d'interdiction du commerce international du thon rouge par le Monaco et d'autres pays qui redoutaient la surexploitation. Cependant cette proposition n'a pas été adoptée par les dispositions du projet de réduction de quantité capturée proposée par la commission d'évaluation scientifique.

Objectifs

Objectifs global

Le Projet a pour but de favoriser la promotion de la gestion durable des thonidés et faciliter la participation des Etats membres de la COMHAFAT aux réunions de l'ICCAT.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet, qui correspondent à la Composante 3 (Mise en application des règlements internationaux liés au secteur de la pêche) du FPP, sont les suivants :

- i) Faciliter et appuyer la participation des Etats membres de la COMHAFAT concernés pour prendre part efficacement aux conférences internationales
- ii) Renforcer la concertation les Etats membres de la COMHAFAT dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et réglementations au niveau international
- iii) Assurer un suivi des activités de pêche et du commerce des espèces migratrices
- iv) Mettre en place un processus de développement de la pêche durable

Cohérence du Projet avec les objectifs de la COMHAFAT (convention)

- **Article 2** : Objectifs

Développer, coordonner et harmoniser les efforts et les capacités des Etats membres en vue de préserver, exploiter, mettre en valeur et commercialiser les ressources halieutiques, en prenant notamment en considération les stocks de poisson se trouvant dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction de plusieurs Parties ;

- **Article 4** : Evaluation et conservation des ressources halieutiques

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sur leurs activités en matière d'évaluation et de conservation des grands migrateurs et de coordonner leurs actions dans ces domaines au sein des organisations internationales compétentes.

- **Article 7** : Commercialisation des produits de la pêche

Les Parties encouragent l'instauration d'une coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la commercialisation des produits de la pêche permettant de promouvoir le commerce intra-africain de poisson et de renforcer les capacités d'exportations des Parties sur le marché mondial. A cet effet, elles s'engagent à définir des positions concertées en matière de commerce international des produits halieutiques

Retombées du Projet et résultats attendus

- Les Etats membres participent activement et efficacement aux discussions de l'ICCAT
- Les positions des Etats membres de la COMHAFAT sont harmonisées au sein de l'ICCAT
- Promotion de l'exploitation durable des ressources halieutiques notamment les espèces migratrices